



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 48/2024

Pôle Technique  
Affaire suivie par BREIDT Bryan

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement au 104 rue Huber, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

**Article 1 :** Le lundi 15 avril 2024 de 8h à 18h, la circulation se fera par demi-largeur de chaussée.

Tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera installée, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons.

**Article 3 :** Pendant la durée du déménagement, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société VAGLIO DÉMÉNAGEMENT.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 28 mars 2024

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**

D.G.S., Police Nationale, Presse, CI Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Régie de transports, Riverains,  
Services Techniques, Police Municipale, Sté VAGLIO.